

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 19 février 2018 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Diverses délégations;
 - 4.2) Nomination Comités et commission – Comité sécurité.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Abrogation de la résolution 590-2017.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Adoption du projet de Règlement 2645-2018-2 modifiant le Règlement de zonage dans le secteur du chemin Roy;
 - 6.2) Adoption du projet de Règlement 2646-2018-2 concernant les terrasses commerciales extérieures;
 - 6.3) Adoption du projet de Règlement 2647-2018-2 concernant les terrasses commerciales extérieures sur le toit des bâtiments;
 - 6.4) Adoption du projet de Règlement 2648-2018-2 modifiant le Règlement de zonage concernant diverses dispositions;
 - 6.5) Adoption du projet de Résolution 14-2018-2 concernant le conteneur maritime - Biergarten;
 - 6.6) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2645-2018 modifiant le Règlement de zonage dans le secteur du chemin Roy;
 - 6.7) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2646-2018 concernant les terrasses commerciales extérieures;
 - 6.8) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2647-2018 concernant les terrasses commerciales extérieures sur le toit des bâtiments;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.9) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2648-2018 modifiant le Règlement de zonage concernant diverses dispositions;
- 6.10) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2649-2018 concernant l'émission de permis de construire pour des lots de la rue des Pins;
- 6.11) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2652-2018 modifiant le Règlement concernant l'administration de la Ville;
- 6.12) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2653-2018 modifiant le Règlement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville;
- 6.13) Adoption du Règlement 2650-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog;
- 6.14) Adoption du Règlement 2651-2018 abrogeant le Règlement 2620-2017;
- 6.15) Diverses promesses;
- 6.16) Opposition à la demande de permis d'alcool de l'établissement Gastronomie Exotique Inc.;
- 6.17) Renouvellement du portefeuille d'assurances.

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1) Embauche d'un releveur de compteurs;
- 7.2) Prime de rétention;
- 7.3) Mandat UMQ – Mutuelle de prévention.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

- 8.1) Avenant 1 – Entente Orford.

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) Demande d'approbation de PIIA;
- 9.2) Demande de dérogation mineure pour le 364, avenue de la Chapelle;
- 9.3) Demande de dérogation mineure pour le 1084, chemin de Fitch Bay;
- 9.4) Modification de la résolution 516-2017;

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1) Subvention aux organismes culturels;
- 10.2) Entente avec la Maison de la famille Memphrémagog.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

13. QUESTIONS DE LA SALLE

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Magog et sera disponible sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 056-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait du point :

9.4) Modification de la résolution 516-2017.

b) Ajout des points suivant aux affaires nouvelles :

11.1) Fin des procédures du projet de Résolution 15-2018-1 concernant le gîte touristique.

11.2) Entente de fourniture d'électricité pour un centre de données;

11.3) Demande de dérogation mineure pour le 121 à 125, rue Lampron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Madame la Mairesse répond aux questions *ou // n'y a aucune question* portant sur l'ordre du jour.

3. 057-2018 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 février 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 058-2018 Diverses délégations

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) Lors du Forum régional sur la réduction des gaz à effet de serre du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie qui se tiendra le vendredi 23 mars au centre communautaire de Sainte-Catherine-de-Hatley;
- b) Lors du souper L'Envol en croisière au profit de la Maison Aube-Lumière qui se tiendra le jeudi 19 avril 2018 au Centre de foires de Sherbrooke;

La mairesse participera à l'activité b).

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2) 059-2018 Nomination Comités et commission – Comité sécurité

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à divers services en matière de sécurité incendie avec le Canton d'Orford prévoit la création d'un comité intermunicipal de sécurité incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer sur ce comité un élu et un administrateur;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la liste des nominations par la Ville sur les comités et les commissions, adoptée par la résolution 541-2017 soit modifiée par l'ajout, dans l'ordre alphabétique, du comité suivant et des mentions s'y rapportant :

Comités et commissions	Titre	Personnes nommées – Fonction	Notes
Comité intermunicipal de sécurité incendie	E	Président de la Commission de la sécurité incendie	
	A	Directeur du Service de sécurité incendie	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 060-2018 Abrogation de la résolution 590-2017

ATTENDU QUE le 11 décembre 2017 par sa résolution 590-2017, la Ville de Magog a vendu à 9127-2575 Québec inc. le lot 3 416 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, dans le parc industriel à certaines conditions;

ATTENDU QUE les frais de réaménagement de la rue Florent dépassent le prix de vente du lot concerné;

ATTENDU QUE l'évaluation environnementale de site phase I stipule que le terrain requiert une évaluation environnementale de site phase II;

ATTENDU QUE l'acte de vente n'a pas été signé;

ATTENDU QUE les coûts pour l'aménagement du terrain ainsi que de la voie d'accès seraient trop élevés et plus dispendieux que la vente dudit terrain (vente à 21 317,91 \$, plus taxes applicables);

ATTENDU QUE la Ville offrira un autre terrain à 9127-2575 Québec inc.;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le lot 3 416 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit remis sur le marché;

Que les dépôts de 2 230,14 \$ pour l'achat et de 5 000 \$ pour l'aménagement soient remboursés intégralement;

Que la résolution 590-2017 soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) 061-2018 Adoption du projet de Règlement 2645-2018-2

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de Règlement 2645-2018-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les projets d'ensemble résidentiel dans la zone résidentielle-touristique Bg01Rt dans le secteur du chemin Roy soit adopté tel que présenté.

Le règlement comporte des modifications par rapport au premier projet de règlement.

Le règlement est modifié par la suppression, au paragraphe f) de l'article 2, de la phrase : « Un minimum de 50% de cette superficie doit être détenue en commun par l'ensemble des propriétaires du projet d'ensemble. ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

6.2) 062-2018 Adoption du projet de Règlement 2646-2018-2

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de Règlement 2646-2018-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les terrasses commerciales extérieures soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 063-2018 Adoption du projet de Règlement 2647-2018-2

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de Règlement 2647-2018-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les terrasses commerciales extérieures situées sur le toit des bâtiments soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4) 064-2018 Adoption du projet de Règlement 2648-2018-2

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le projet de Règlement 2648-2018-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification de diverses dispositions soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5) 065-2018 Adoption du projet de Résolution 14-2018-2

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de PPCMOI 14-2018-2 autorisant l'aménagement d'un service de restauration et de bar à même un conteneur maritime ainsi qu'un marché fermier, dans la zone commerciale-résidentielle Eh41Cr, en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010 et au Règlement de construction 2627-2017 soit accordé à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) ce projet de construction doit se conformer à la résolution d'acceptation en vertu du Règlement de PIIA 1384;
- b) les garde-corps et mains courantes attenantes à la structure de conteneur maritime doivent être d'une hauteur minimale de 1,06 m (42 po) et doivent être conçus de façon à empêcher l'escalade ;
- c) le mode d'éclairage extérieur assure le caractère privé du voisinage en dirigeant les faisceaux lumineux, de manière à éclairer exclusivement le terrain visé ;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- d) l'accès et l'allée de circulation du stationnement doivent être pavés sur les 3 premiers mètres à partir de l'emprise de la rue Principale Ouest et les cases de stationnement ne doivent pas être lignées;
- e) l'ensemble des manœuvres de chargement et de déchargement doit s'effectuer à l'intérieur du terrain visé;
- f) un support à vélo d'un minimum de 10 emplacements pour vélos doit être aménagé sur le terrain visé;
- g) un maximum de 2 conteneurs maritimes peuvent être superposés, la hauteur totale maximale des conteneurs maritimes est de 7 mètres et des marges avant, latérales et arrière minimales de 2 mètres sont applicables pour l'implantation de conteneurs maritimes ;
- h) l'occupation au sol maximale pour l'ensemble des conteneurs maritimes est de 10 % de la superficie totale du terrain ;
- i) les bâtiments accessoires doivent être à une distance minimale de 3 mètres des lignes de lots, à l'exception de la pergola située à l'entrée à l'intersection des rues Principale Ouest et Merry Nord;
- j) les bâtiments accessoires et les conteneurs maritimes doivent être de couleur sobre ou blanche. L'ensemble des élévations des conteneurs doivent être agrémentées de bois sur un minimum de 40 % pour chacune des élévations et de la végétation grimpante doit y être intégrée;
- k) la bande boisée existante montrée à l'Annexe A doit être maintenue.
- l) une bande gazonnée de 3 mètres, montrée à l'Annexe A, située le long de la rue Principale Ouest et de la rue Merry Nord doit être paysagée, à l'exception des endroits où sont situés les accès piétons et véhiculaires ainsi que les équipements récréatifs;
- m) les clôtures situées le long des rues Principale Ouest et Merry Nord sont limitées à une hauteur maximale de 1,07 m (42 po), doivent être ajourées à plus de 80 % et ne doivent pas être conçue en broche maillée losangée galvanisée ou recouverte de vinyle. La hauteur maximale n'est pas applicable pour la section de clôture située à l'intérieure de la pergola à l'entrée du site, à l'intersection des rues Principale Ouest et Merry Nord.
- n) L'allée piétonne entre l'aire de stationnement et le site du Biergarten doit être gazonnée et aménagée avec des dalles au sol de style pas japonais;
- o) dans le cas d'une cessation de l'usage pour une période supérieure à 12 mois, la résolution devient caduque et ne confère aucun droit;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- p) dans le cas de la fermeture définitive de l'établissement ou de la caducité de la résolution, le site doit être démantelé dans son entièreté (retrait des conteneurs, des enseignes, des clôtures et de l'équipement récréatif) dans un délai de 3 mois suivant la date de fermeture;
- q) les kiosques temporaires et l'étalage doivent être à une distance minimale de 3 mètres de l'emprise de rue et à 2 mètres des lignes de lot latérales et arrière.
- r) les kiosques temporaires doivent être fabriqués en toile sur une structure tubulaire fixée au sol. Un kiosque temporaire utilisé entre la période du 15 novembre au 15 avril de l'année qui suit peut être remplacé par un cabanon transportable en un seul tenant;
- s) un kiosque temporaire n'est pas considéré comme un bâtiment au sens de la présente résolution;
- t) un kiosque temporaire ne peut avoir une superficie au sol supérieure à 15 mètres carrés.

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour :

Jean-François Rompré
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Jacques Laurendeau

Ont voté contre :

Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier

Vu l'égalité des votes, Madame la Mairesse a voté pour la proposition.

6.6) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2645-2018

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2645-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les projets d'ensemble résidentiel dans la zone résidentielle-touristique Bg01Rt dans le secteur du chemin Roy.

Ce projet de règlement vise à permettre l'aménagement d'un projet d'ensemble résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain, dans la zone Bg01Rt (secteur chemin Roy) selon certaines normes particulières concernant :

- La largeur maximale d'un sentier piétonnier ou d'une piste cyclable;
- La densité d'occupation maximale;
- La distance entre les bâtiments et la rue publique;
- La distance entre un bâtiment et un milieu humide ou une zone inondable identifiée au règlement de zonage;
- Le déboisement limité;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Il vise à permettre également la conservation d'une superficie minimale d'espaces non fragmentés.

Ce projet comporte des modifications par rapport au premier projet qui sont les suivants :

Le règlement est modifié par la suppression, au paragraphe f) de l'article 2, de la phrase : « Un minimum de 50% de cette superficie doit être détenue en commun par l'ensemble des propriétaires du projet d'ensemble. ».

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.7) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2646-2018

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2646-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les terrasses commerciales extérieures.

Ce projet de règlement vise à interdire les terrasses commerciales extérieures sur les toits et autoriser les terrasses commerciales à l'étage pour les usages de restauration avec permis d'alcool ou non, de restauration rapide et de restauration « épicerie fine ».

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.8) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2647-2018

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2647-2018 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2010 concernant les terrasses commerciales extérieures situées sur le toit des bâtiments.

Ce projet de règlement vise à rendre admissible à un usage conditionnel, dans l'ensemble des zones où les classes d'usages de restauration avec permis d'alcool ou non, de restauration rapide et de restauration « épicerie fine » sont autorisées au règlement de zonage, excluant les établissements dérogatoires protégés par des droits acquis, les terrasses commerciales extérieures situées sur le toit d'un bâtiment comme usage accessoire incluant la documentation à fournir et les critères applicables.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.9) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2648-2018

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2648-

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification de diverses dispositions.

Ce projet de règlement vise à

- Modifier les définitions de « cours d'eau » et de « chemin (définition applicable sur la rive, sur le littoral, dans les zones inondables et dans les milieux humides) » ainsi que le paragraphe permettant d'aménager des traverses de cours d'eau dans la rive afin de préciser que les accès, les allées de circulation et les rues publiques et privées menant aux traverses de cours d'eau sont autorisés dans la rive;
- Réduire la marge avant minimale pour une terrasse commerciale extérieure tout en conservant une distance minimale de 0,3 mètre de la limite extérieure de la chaîne d'asphalte ou de béton, du trottoir et de la chaussée doit être respectée, sans jamais empiéter dans l'emprise municipale.
- Ajouter un milieu naturel protégé dans le secteur du chemin Willis et ajuster celui dans le secteur de la rue Michigan selon les servitudes de conservation établies en vertu des certificats d'autorisation émis par le MDELCC.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.10) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2649-2018

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2649-2018 modifiant le Règlement de conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur les lots 5 527 693 (coin des Pins et rue Lacasse), 5 527 697 et 5 527 698 (rue des Pins, près de la rue Rivard).

Ce projet de règlement vise à modifier le Règlement de conditions d'émission de permis de construire afin que des permis de construction puissent être émis sans que l'ensemble de leur ligne avant de terrain ne longe les services municipaux. Ces terrains peuvent donc être autrement desservis.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.11) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2652-2018

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2652-2018 modifiant le Règlement 2521-2014 concernant l'administration de la Ville.

Ce projet de règlement vise à redéfinir et préciser la constitution, le mandat et les rôles du Comité consultatif en environnement (CCE);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.12) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2653-2018

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2653-2018 modifiant le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville.

Ce projet de Règlement vise à permettre les terrasses au centre-ville pour la saison estivale 2018 et de réviser la tarification en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.13) 066-2018 Adoption du Règlement 2650-2018

La mairesse indique que ce règlement vise à remplacer le code d'éthique adopté lors de l'élection municipale précédente. Aucun changement n'a été apporté par rapport au code d'éthique précédent.

ATTENDU QUE ce règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné le 5 février 2018 par le conseiller Bertrand Bilodeau, qui en a fait la présentation de ce projet;

ATTENDU QUE ce règlement a également fait l'objet d'un avis public donné le 7 février 2018;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2650-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.14) 067-2018 Adoption du Règlement 2651-2018

La mairesse indique que ce règlement vise à abroger le règlement d'emprunt relatif aux travaux de revitalisation du centre-ville compte tenu que ceux-ci ne se réaliseront pas tel qu'initialement prévus.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le Règlement 2651-2018 abrogeant le Règlement 2620-2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.15) 068-2018 Diverses promesses

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la promesse de cession d'une servitude contre une partie du lot 5 294 701 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 12,1 mètres carrés, sur la rue Laurentides, signée le 2 février 2018 par Suzanne Gagnon et Denis Dion, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de hauban.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.16) 069-2018 Opposition à la demande de permis d'alcool de l'établissement Gastronomie Exotique Inc.

ATTENDU QUE la Division permis, inspection et prévention s'oppose à la demande puisque le demandeur n'a pas fourni les documents requis pour l'analyse de cette dernière,

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog s'oppose à la demande présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec par Gastronomie Exotique Inc. pour une autorisation de service d'alcool dans un restaurant dont le numéro d'établissement pour la RACJQ est le 1 029 859.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.17) 070-2018 Renouvellement du portefeuille d'assurances

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville entérine le renouvellement des polices d'assurance incluses dans le regroupement des Villes de Varennes/Sainte-Julie, qui inclut Magog, pour la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018, pour un montant total de 110 618 \$, avant les taxes, aux conditions de renouvellement négociées par l'Union des municipalités du Québec;

Que la Ville verse à l'UMQ sa quote-part sur les fonds de garantie en biens et en responsabilité, soit 41 097 \$ pour la franchise en biens et 54 975 \$ pour la franchise en responsabilité civile.

Les dépenses d'assurances seront imputées en parts égales aux postes budgétaires 02-193-00-420 et 02-830-00-420.

Les investissements relatifs aux quotes-parts de la Ville sur les fonds de garantie seront imputés en parts égales aux postes 22-193-00-420 et 22-830-00-420.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1) 071-2018 Embauche d'un releveur de compteurs

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que M. Brian Juby soit embauché comme salarié en évaluation, au poste de releveur de compteurs, Division Hydro-Magog (administration), à compter du 28 février 2018, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 3 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 072-2018 Prime de rétention

ATTENDU QUE l'employé 139 a signifié vouloir prendre sa retraite au 1^{er} novembre 2017;

ATTENDU QUE l'employé 139 est en charge du projet de la Maison Merry;

ATTENDU QUE la Division ingénierie ne possède aucune autre ressource en mesure d'assumer la suite du projet de la Maison Merry;

ATTENDU QUE le changement de responsable à ce stade du projet occasionnerait des impacts opérationnels et financiers importants;

ATTENDU QUE ce mandat devrait se terminer après environ six mois;

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la directrice des Ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de rétention avec l'employé cadre 139 visant la garantie de sa prestation de travail jusqu'à la livraison du projet de la Maison Merry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 073-2018 Mandat UMQ – Mutuelle de prévention

ATTENDU QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Magog d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles ;

Que la Ville de Magog confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats ;

Que deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable ;

Que la Ville de Magog s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés;

Que la Ville de Magog s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ INCENDIE

8.1) 074-2018 Avenant 1 – Entente Orford

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 1 à l'entente

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

intervenue avec le Canton d'Orford concernant divers services en matière d'incendie. Cet avenant concerne l'éclaircissement d'une disposition de même que l'ajout d'un paragraphe permettant l'entraide du Canton d'Orford dans les parties Nord et Ouest de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 075-2018 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
17-165	lots 3 141 305 et 3 141 306, rue Principale Ouest	2890399 Canada inc. (André Belley) et Thérèse Tougas	Permis de construire
18-004	364, avenue de la Chapelle	Louise Liliane Tremblay et Fiducie en faveur de Jean-Yves Noël	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 076-2018 Demande de dérogation mineure pour le 364, avenue de la Chapelle

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre un garage isolé projeté d'être localisé entre la façade du bâtiment principale et la rue, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que dans la cour avant située en périmètre urbain, le bâtiment accessoire ne peut être situé entre la façade du bâtiment donnant sur une rue et l'emprise de rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 22 novembre 2017 pour fiducie en faveur de Jean-Yves Noël et Liliane Louise Tremblay , plus particulièrement décrite au

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

préambule, concernant le lot 3 276 678 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 364 avenue de la Chapelle, soit accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

- a) Le maintien de la haie de cèdres en cour avant;
- b) La conservation du conifère localisé entre le garage projeté et la ligne avant du terrain.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.3) 077-2018 Dérogation mineure pour le 1084, chemin de Fitch Bay

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un garage en cour avant, une marge avant de 6,92 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010, prévoit, pour un bâtiment accessoire en cour avant située dans la zone Pi02Rv, une marge avant minimale de 7,5 mètres par rapport à l'emprise du chemin de Fitch Bay;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 19 décembre 2017 par Mme Carole Garant et M. Denis Parker, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 462 655 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1084, chemin de Fitch Bay, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4) Modification de la résolution 516-2017

Point retiré.

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1) 078-2018 Subvention aux organismes culturels

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog autorise le versement des subventions ci-après indiquées aux organismes suivants dans le cadre du programme de soutien aux organismes culturels :

Organismes	Montant recommandé	Outils de communication	Site Internet	Matériel informatique et logiciels
Groupe Clef de sol	118,74 \$	√		√
Musée international d'art naïf de Magog	2 257,55 \$	√		√
Comité d'action culturelle	817,67 \$	√	√	√
Total	3 193,96 \$			

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point suivant, la conseillère Nathalie Bélanger déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. Elle déclare qu'elle est la directrice de la Maison de la famille Memphrémagog. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

10.2) 079-2018 Entente avec la Maison de la famille Memphrémagog

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la Maison de la famille Memphrémagog, pour une période de 3 ans.

Cette entente a pour but d'apporter un appui à la gestion courante de l'organisme, visant particulièrement le service aux familles magogoises.

Cette entente prévoit le versement d'une somme annuelle de 23 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Nathalie Bélanger s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1) 080-2018 Fin des procédures du projet de Résolution 15-2018-1 concernant le gîte touristique

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE suite à l'assemblée de consultation publique, plusieurs citoyens du voisinage se sont manifestés et ceux-ci désirent conserver la tranquillité du secteur;

ATTENDU QUE le conseil est sensible aux motifs d'opposition soulevés par les citoyens;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog mette fin aux procédures entourant le projet de Règlement 15-2018-1 permettant l'implantation d'un gîte touristique comme usage secondaire à l'habitation au 2515, rue David.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2) 081-2018 Entente de fourniture d'électricité pour un centre de données

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente visant à établir certaines conditions relatives aux services d'électricité intervenue avec Backbone Hosting Solutions Inc., avec certaines modifications qui sont les suivantes :

- a) à l'article 4.2.2 al. 1 b) l'hypothèque prévue est de nature immobilière et non mobilière;
- b) à l'article 4.2.2, dernier alinéa, les documents de radiation de la garantie hypothécaire seront signés par la Ville, sur demande du Client, dans la mesure aucune pénalité n'est applicable, ni somme payable à la Ville en vertu de l'entente.
- c) l'ajout d'une condition selon laquelle le Client ne peut céder ou autrement transférer à un tiers, tout ou partie de ses droits dans le contrat, sans obtenir au préalable la permission écrite de la Ville à cet effet.

Cette entente a pour but d'établir certaines conditions relatives aux services d'électricité à être fournis en vue d'alimenter un centre de données.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3) 082-2018 Demande de dérogation mineure pour le 121 à 125, rue Lampron

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) Un logement secondaire d'une superficie de 96 mètres carrés alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une superficie maximale de 90 mètres carrés pour un logement secondaire;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- b) Un logement secondaire avec une surface habitable de plancher équivalant à 58% de la surface habitable de plancher du logement principal alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une superficie de plancher maximale à 50% de la superficie de plancher du logement principal;
- c) Pour un agrandissement à l'arrière de la maison une marge latérale de 2,5 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres pour un bâtiment principal situé dans la zone Bm04B;
- d) Pour un agrandissement à l'avant de la maison, une marge latérale de 0,65 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres pour un bâtiment principal situé dans la zone Bm04B;
- e) Pour un agrandissement à l'avant de la maison une marge avant de 8,10 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 10 mètres pour un bâtiment principal situé dans la zone Bm04B;
- f) Un pourcentage de fenestration en façade de 7% alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un pourcentage minimum de fenestration en façade de 10%;

ATTENDU QUE la marge latérale demandée de 0,65 mètre pour l'agrandissement à l'avant de la maison pourrait causer un préjudice au propriétaire du terrain voisin (lot 2 822 580);

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont l'absence de préjudice sérieux et :

- La possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation;
- L'impact de la dérogation demandée ne peut être catégorisé de mineur;
- La volonté de la Ville de préserver des marges supérieures à cette demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit refusée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 8 janvier 2018 par Mmes Julie Dion, Huguette Leclerc et M. Yvon Dion, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 2 822 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 121 et 125 Lampron, soit refusée.

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Liste d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant en date du 8 février 2018.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

Bilan comparatif - Permis

La compilation des permis et certificats émis en 2017 nous démontre une hausse d'investissement estimé par les demandeurs de 15 258 000,00\$ comparativement à la compilation de l'année 2016.

En effet, en 2017, la division de la planification et développement du territoire a émis 1148 permis et certificats, pour des investissements déclarés par les demandeurs de 66 749 598,00 \$, comparativement à 1173 permis ou certificats totalisant 51 491 004,00 \$ d'investissement pour 2016.

Parmi ces 1148 permis et certificats, 317 ont été émis sans avoir de valeur significative donc, qui n'augmentent pas la valeur foncière du territoire.

Il est à noter que 79 permis de construction neuve ont été accordés comptabilisant ainsi un montant 38 301 000 \$ pour cette partie dont 88% dans la partie résidentielle. Bref, si nous comparons avec 2016, nous avons émis 24 permis de construction neuve de moins, mais avec une estimation d'investissement de 6 109 700 \$ de plus qu'en 2016.

De ce fait, en 2017, les permis émis ont autorisé 97 unités de logement sur le territoire qui en résulte de 40 unités de moins qu'en 2016.

Quant aux modifications apportées aux bâtiments existants tels qu'agrandissement ou améliorations, 620 permis et certificats ont été autorisés dont l'estimation des travaux est à 25 590 985,00 \$ comparativement à 631 permis pour 15 880 223,00 \$ de travaux en 2016. On note ici que les propriétaires prévoient investir 61% de plus afin d'exécuter les travaux des demandeurs qui ont fait des travaux en 2016.

En résumé, bien que nous notions une baisse des permis émis de 2 %, la valeur des investissements estimés par les demandeurs est connaît une augmentation de 12%. Cette hausse peut s'interpréter par une meilleure

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

qualité du cadre bâti, des lieux des travaux et bien d'autres facteurs (hausse IPC, hausse des salaires, périodes fortes en construction qui implique hausse des coûts de sous-traitance, etc.)

Tableau comparatif du nombre de permis émis et de la valeur des investissements par groupe d'usage (incluant les nouvelles constructions et les modifications)

	<i>Nombre de permis</i>		<i>Valeur des travaux</i>	
	2016	2017	2016	2017
Habitation	768	689	35 787 710,00 \$	31 209 215,00 \$
Commercial	53	85	6 746 670,00 \$	12 952 677,00 \$
Public	11	21	4 607 430,00 \$	16 932 470,00 \$
Industriel	6	4	2 802 894,00 \$	4 806 000,00 \$
Autres	37	28	1 482 800,00 \$	821 700,00 \$
Total	880	831	51 491 004,00 \$	66 749 598,00 \$

Séance du 5 février 2018

- M. Gauthier
Est-ce que la Ville paie des frais d'entretien à Bell pour le réseau de fibre optique?

Réponse : Non, la Ville ne paie aucuns frais.

- M. Roger Croteau
Concernant la rue Norbel (rue en pente montante et courbe à 90°), est-ce que la Ville va entamer des démarches pour exproprier une partie du terrain qui contribue à former la pointe problématique nuisant à la visibilité?

Réponse : Votre demande a été ajoutée à la liste des projets d'infrastructures à évaluer, puis prioriser pour les prochaines années. Nous ne faisons aucuns travaux d'infrastructures en 2018, mais ferons des choix pour ceux à prévoir en 2019 d'ici à l'été prochain.

- M. Jules Lalancette
Concernant la propriété de Rock Simard que la Ville a achetée il y a quelques années :

- Quel était le coût de la transaction?

Réponse : 365 000 \$

- Est-ce que le règlement de zonage dans ce secteur permet l'usage d'entrepôts?

Réponse : La Ville a adopté le 4 septembre 2012 une résolution d'usage conditionnel (407-2012) permettant l'entreposage intérieur à des fins municipales et paramunicipales sur le site.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce n'est donc pas le règlement de zonage qui autorise l'usage, mais le règlement sur les usages conditionnels 2422-2010.

- Est-ce que la Ville utilise cet immeuble à des fins d'entreposage?

Réponse : Oui, différents services de la Ville utilisent ce bâtiment pour y faire de l'entreposage, principalement pour de l'équipement.

- M. Guy Gaudreau
Est-ce qu'Hydro-Magog a un plan d'action qui prévoit la production ou l'exploitation de l'hydrogène?

Réponse : Aucun plan d'action n'est prévu pour le moment.

- M. Richard Jeunesse
De quelle façon la dette de la Ville a évolué au cours des dernières années? Elle est aujourd'hui de 41 M\$, mais se chiffrait à combien il y a 10 ans?

Réponse :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dette à la charge de toute la ville	34 312 424 \$	35 605 513 \$	43 533 464 \$	45 895 697 \$	44 153 574 \$	42 662 235 \$	41 682 275 \$	41 328 862 \$	42 054 304 \$

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- Monsieur Michel Gauthier :
 - Sondage sur le Biergarten;
 - Lumières rue Norbel – Demande à Hydro-Québec.
- Mme Noémie Drapeau :
 - Sondage sur le Biergarten;
 - Questionnement sur le désaccord de certains élus et l'emplacement du projet.
- Mme Carole Oigny :
 - Fin des procédures du projet de Résolution 15-2018-1 concernant le gîte touristique.
- Monsieur Robert Ranger :
 - Intersection chemin des Pères et rue Principale – Rencontre avec le MTQ;
 - Fossé caractérisé cours d'eau rue de La Chapelle et bande riveraine;
- Monsieur Hugo Turcotte :
 - Réserve de KVA
 - Puissance fixe disponible en mégawatts.
- Mme Anik Simard:

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Sondage sur le Biergarten;
- Emplacement non adéquat, manque d'uniformité à cette intersection et manque de stationnement;
- Monsieur Pierre Boucher :
 - Accessibilité sur internet du plan directeur des parcs;
 - RFU;
 - Capacité d'emprunt et de payer.
- Monsieur Michel Raymond :
 - Statistiques sur le nombre de nouvelles constructions totales en 2017;
 - Biergarten, tournée d'une élue.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par **Samuel Côté**. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 083-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière